

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE
PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR LES
EXERCICES BUDGETAIRES 2016 ET 2017

REGIE NATIONALE DES POSTES (RNP)

RAPPORT DEFINITIF

Bujumbura, Décembre 2021

AUDITEUR INDEPENDANT :

CABINET : **BCPA INTERNATIONAL**



Bututsi n° 38 Bujumbura
www.bcpainternational.com
Tél: +257 22278230
Gsm: +257 71210288/ +257 75694489
E-mail : info@bcpainternational.com

SOMMAIRE

	Pages
LISTE DES ABREVIATIONS	2
I. LIMITATIONS GENERALES.....	3
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	4
III. OBJECTIFS DE LA MISSION.....	5
IV. RESULTATS ATTEINTS	6
V. METHODOLOGIE UTILISEE	7
VI. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	13
VII. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES	72
VIII. OBSERVATIONS DE L'AUDITE	72
IX. CONCLUSION DE L'AUDITEUR	72
X. RECOMMANDATIONS	73

LISTE DES ABREVIATIONS

SIGLE	SIGNIFICATION
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AGPM	Avis Général de Passation de Marché
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non-Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTG	Cahier des Causes Techniques Générales
CCTP	Cahier des Causes Techniques Particulières
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Commission de Passation des Marchés
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
Décret n°100/120	Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
Décret n°100/123	Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
GBE	Garantie de Bonne Exécution
IS	Instructions aux Soumissionnaires
RNP	Régie Nationale des Postes
Ord 540/7/2009	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés
Ord 540/2008	Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics
PPM	Plan de Passation de Marchés
PV	Procès-Verbal
RPAO	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
TDR	Termes De Référence

I. LIMITATIONS GENERALES

Avant le démarrage de la mission, l'Auditeur s'est heurté aux difficultés de sélection de l'échantillonnage des marchés contrôlés a posteriori dans la mesure où :

- Les informations fournies dans les rapports se limitent aux statistiques sur le nombre et le montant global des marchés sous seuil contrôlés a posteriori, sans aucune précision sur la nature du marché, le mode passation, le coût du marché, l'Autorité contractante et le montant du marché ;
- Les marchés contrôlés a posteriori se rapportent aux exercices 2013 et 2014 et non les exercices budgétaires 2016 et 2017, tel qu'il ressort des termes de référence (TDR) qui précisent que l'audit devra porter sur les marchés conclus sur les exercices 2016 et 2017 (contexte et justification de la mission paragraphe 3). Cette difficulté a été comprise par le maître de l'ouvrage qui a consenti le réaménagement des délais d'exécution de la mission ;

L'autre difficulté rencontrée par l'Auditeur a trait au mauvais classement des dossiers de marchés quasi-généralisé au niveau des Autorités contractantes qui ne pouvait pas permettre d'avancer rapidement dans l'examen des dossiers, si bien que les délais mis pour l'exécution de la mission ont été plus longs que prévu.

Il va sans dire qu'avec le problème de classement, l'Auditeur a constaté plusieurs pièces manquantes dans les dossiers tels qu'il sera mis en évidence lors de la présentation de chaque marché.

Il sied de préciser également que les Autorités contractantes ont mis beaucoup de temps pour présenter les dossiers de marchés demandés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Aussi, faut-il signaler d'ores et déjà que parmi les marchés sous-seuil demandés aux autorités contractantes, aucun marché n'a été présenté. Cela ne veut pas dire que le volume des dossiers traités ou la charge de travail a diminué en conséquence, dans la mesure où les marchés soumis à l'analyse du Consultant comportaient beaucoup de lots, voire des sous-lots (cas du marché DNCMP 191/F/2016 exécuté par la Mutuelle de la fonction publique et bien d'autres).

En vertu du contrat, le marché devrait s'étendre sur la période allant du 12 avril au 18 juillet 2021 et, après avenant justifié par les raisons évoquées ci-avant, le marché devrait s'étendre jusqu'au mois de septembre, mais un glissement de calendrier nous a été imposé par un travail fastidieux d'exploitation des dossiers dont la qualité de classement laisse à désirer.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des Finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation des marchés, instaure le contrôle a priori, responsabilise davantage les ministères et les organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 et révisé en janvier 2018, ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP entend réaliser l'audit sur les marchés publics relatif aux exercices budgétaires 2016 et 2017 et, pour ce faire, a recruté un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission avait pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public (le cas échéant), des avenants et des marchés complémentaires conclus au titre des exercices des années 2016 et 2017 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs principaux sont :

- mesurer le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
- apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

Les tâches spécifiques du prestataire de services sont :

- formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion sera fournie pour chaque autorité contractante auditée ;
- vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence ;
- fournir autant que possible une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects technique et économique ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités contractantes auditée, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ses décisions, pour les marchés sélectionnés ;

- examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
- examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par gré à gré et par entente directe ;
- examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives), telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système ;

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

Le prestataire de services a accordé une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services donne des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations qui s'imposent.

IV. RESULTATS ATTEINTS

Au terme de la mission d'audit, il est produit les rapports suivants :

- un rapport individuel provisoire contenant les constatations sur le respect des dispositions du Code des marchés publics et des modalités de gestion des contrats, au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes. Le rapport provisoire a été transmis à l'Autorité contractante et au Comité de pilotage ;
- un rapport définitif individuel intégrant les observations du Comité de pilotage. L'Autorité contractante n'a pas fait de commentaires au rapport provisoire. Le présent rapport définitif est transmis au Comité de pilotage et à l'Autorité contractante ;
- un rapport de synthèse établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire. Ce rapport est transmis à l'ARMP.

V. METHODOLOGIE UTILISEE

V.1. Philosophie d'intervention

La note philosophie d'intervention est synthétisée comme suit.

- la prise en compte des spécificités de l'intervention ;
- l'exposé détaillé des travaux à réaliser et des techniques subséquentes à mettre en œuvre de manière générale ;
- l'indication précise des investigations à mener de manière spécifique en rapport avec chaque point prévu dans les termes de référence ;
- les travaux exécutés au moment de la synthèse de la mission et l'indication des rapports à présenter.

V.2. Spécificités de la mission

L'une des spécificités de la mission tient à la vérification de la mise en application des directives du Code des marchés publics et à l'examen des résultats obtenus par l'Autorité contractante, en relation avec les objectifs d'activités, de fonctionnalité, d'exécution et d'optimisation des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

L'autre spécificité a trait à l'appréciation indépendante de la pertinence de la mise en application des procédures prévues par le Code des marchés publics et de ses textes d'application, au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence de la gestion des marchés publics, à travers les documents soumis à notre examen à l'occasion de l'audit.

V.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE

V.3.1. Revue des textes de référence

La mission a commencé par une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés et à l'Autorité contractante. Il s'agit notamment de la loi sur les marchés publics de 2008 et des textes d'application en vigueur durant la période sous revue.

V.3.2. Elaboration d'une note d'orientation

Avant le démarrage de la mission d'audit, le maître de l'ouvrage a demandé au Consultant l'élaboration d'une note d'orientation portant essentiellement sur la compréhension et la présentation de l'approche méthodologique du Consultant pour l'exécution du marché.

Dans sa conception, cette note s'articulait autour de la méthodologie envisagée pour les contrôles à effectuer au niveau du processus de passation des marchés, de l'exécution des marchés et de la gestion du contentieux.

Au niveau de la passation des marchés, il s'agissait de se rassurer :

- de l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés et de leur inscription sur un même plan ;
- de la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation, la démultiplication des procédures de demande de cotation qui peut cacher un fractionnement des marchés ;
- du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;
- de l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes (au-delà des autorisations). C'est la question de l'opportunité des ententes directes (ED) qui sera examinée. La part des marchés passés par ED sera vérifiée par rapport au seuil limite de 10% qu'elle ne doit pas dépasser ;
- du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il faudra déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;
- du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel à candidatures et à la concurrence, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification).

Au niveau de l'exécution des marchés, il s'agissait de vérifier que :

- les marchés ont été exécutés conformément au Code des marchés publics de 2008 et de ses textes d'application ;
- les biens, les services et les travaux ont été livrés dans le respect des textes et des contrats régissant les marchés ;

Au niveau du contentieux :

Il s'agissait de se rassurer que les plaintes soumises à l'Autorité de régulation ont été reçues et que la gestion des plaintes a respecté la législation en vigueur en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

La note d'orientation a été élaborée et transmise à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics pour en date du 15 avril 2021 et a été examinée dans une séance de réunion du Comité de pilotage tenue le 21 avril 2021.

Des observations visant à améliorer la note ont été formulées et prises en compte par le Consultant et la dernière version a été transmise au Maître de l'ouvrage le 04 mai 2021 et validé le 06 mai 2021 par correspondance signée par le Directeur Général de l'ARMP Réf. DNCMP/06/S/2021.

V.3.3. Détermination de l'échantillon des marchés examinés

Conformément aux termes de référence de la mission et au contrat de marché, le Consultant a procédé à la sélection d'un échantillon pour faire une opinion d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics, du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application, et d'autre part sur la régularité, l'efficacité et l'efficacités de l'ensemble des opérations.

L'échantillon a été tiré parmi la liste des marchés initiés en 2016 et en 2017, indiqués par l'ARMP et conclus par les Autorités contractantes, contenant au moins 200 dossiers de marchés publics à auditer, dont 70 % de fournitures, 20% de travaux et 10% de services et prestations intellectuelles.

Des marchés passés par voie dérogatoire, ainsi que les marchés contentieux ont été également intégrés.

En définitive, sur 30 Autorités contractantes, seules 23 ont remis les dossiers de marchés pour examen. Ces dossiers sont répartis entre les marchés de fournitures, de travaux et de services. Les détails sont en annexe.

Précisons encore une fois qu'aucun marché sous seuil n'a été mis à la disposition de l'Auditeur.

V.3.4. Gestion de l'attribution des marchés

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci-après :

- **Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation**

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

- **Dossier d'appel d'offres**

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

- **Avis de passation des marchés**

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Ouverture des offres**

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

- **Analyse des offres techniques et financières**

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et réglementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- vérification de la conformité des informations consignées dans le procès-verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;

- vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;
- vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;
- contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation ;
- contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts ;
- attribution du contrat.

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de qualification du soumissionnaire) ;
- vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis) ;
- vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;
- vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations ;
- appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP ;
- vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

V.3.5. Gestion de l'exécution des marchés dans ses aspects administratif, financier et physique

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux ;
- vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité ;
- vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif ;
- vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi ;
- vérification des avenants éventuels et leur conformité ;
- vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires-dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...) ;
- vérification de l'existence des procès-verbaux de réception des marchés et de la commission de réception ;
- vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;
- vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

V.3.6. Visites de terrain

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain devrait être organisée. La mission d'audit n'a pas jugé cette tâche opportune, du moment que les ouvrages avaient déjà fait objet de réception définitive.

VI. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers passés par l'Autorité contractante, le prestataire de service a préparé un tableau en quatre colonnes :

- la première colonne contient les articles de référence tirés du Code des Marchés Publics de 2008 et des textes réglementaires d'application que sont les décrets et les ordonnances,
- la deuxième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- la troisième colonne a été réservée au constat de l'Auditeur au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- la dernière colonne a été réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité contractante par rapport aux conclusions de l'Auditeur sur chaque marché. Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'Auditeur, dans l'esprit des dispositions des textes précités.

Enfin des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés, suivies de recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, exercice par exercice (2016 et 2017), en laissant encore une fois à l'Autorité contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

Néanmoins, la Régie Nationale des Postes (RNP) n'a pas fait de commentaires au rapport provisoire produit.

A. EXERCICE 2016

A.1 (lot 1) MARCHE DE TRAVAUX DNCMP/84/T/2015

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO :N°/DNCMP/84/T/2015 LOT 1 BAILLEUR : RNP TITULAIRE :SODU INTITULE : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'L AGENCE POSTALE DE MPANDA LOT N° 1 MONTANT DU MARCHE :117 680 758 FBU TVAC MODE DE PASSATION : OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Bien que le DAO ait été rédigé en 2015 les marchés sont prévus dans le plan de passation des marchés de 2016 qui nous a été transmis	
	Montant Prévisionnel	Le montant prévisionnel prévu est de 200 000 000 FBU pour la construction de trois agences Postales celle de BUBANZA, Rutana et MPANDA	
15 et 16	Publicité du PPM	Le support de la publicité du plan de passation de marchés 2015 ne nous a pas été remis pour consultation	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord art n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	La revue du marché devrait se faire a priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le support de la date de transmission du projet de DAO à la DNCMP ne figure pas parmi les dossiers nous remis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12 et 37 Décret créant DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le support de non objection de la DNCP ne nous a pas été remis	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le support de l'Avis d'appel d'offres ne nous a pas été remis	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conformé au modèle arrêté	
43 et 45	Modification du DAO	Le DAO devrait être modifié en ce qui concerne la date d'ouverture des offres puisque elles ont été ouvertes en 2016	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le support Nombre de candidats ayant acheté le DAO ne nous a pas été remis	
59	Date limite de réception des offres	Le support de la date limite de réception des offres ne nous a pas été remis	
48	Délai de préparation des offres	Le délai de préparation des offres était d'un mois	
91à 94	Contrôle de garantie des offres	Le support de contrôle de garantie des offres ne nous a pas été remis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Les supports du nombre de candidats, de la liste de présence à l'ouverture des offres, de l'existence d'une commission d'ouverture des offres, du Procès-verbal d'ouverture des offres ne figurent pas parmi les documents nous remis	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Le support de l'existence de la commission d'analyse des offres et sa composition ne nous a pas été remis	
62	Examen d'analyse des offres	Le PV d'analyse ne nous a pas été remis	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé pour l'analyse des offres ne nous a pas été transmis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées	Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées ne nous a pas été remis	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le support réel d'attribution provisoire ne nous a pas été transmis. (Plusieurs PV d'attribution provisoire se retrouvent dans le dossier nous remis)	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de non objection sur le rapport d'analyse a été faite par lettre 19/4/2016	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	L'Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été accordée par lettre n°540.5/952/CSF/2016 du 26/4/2016	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le support de la validation du PV d'attribution provisoire par la DNCMP ne nous a pas été remis	
68	Date et support de notification	Le support et la date de notification provisoire ne nous a pas été remis	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le support des informations aux soumissionnaires non retenus ne nous a pas été transmis	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support de la demande éventuelle d'information par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été transmis	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support du traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été transmis	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	La Société IBB a fait recours à l'ARMP	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support de la décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne nous a pas été transmis	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP ne nous a pas été transmis	
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	Le support du numéro de contrat ne nous a pas été remis pour consultation	
86	Identité de l'attributaire	SODU (référence faite à la publication des résultats par la RNP n°732/782/DG/HA/2016 du 27/4/2016 et la non objection du 26/4/2016)	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le contrat qui nous aurait renseignés ne nous a pas été remis pour consultation	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le contrat qui nous aurait renseignés ne nous a pas été remis pour consultation	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le contrat qui nous aurait renseignés ne nous a pas été remis pour consultation	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le contrat qui nous aurait renseignés ne nous a pas été remis pour consultation	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le support de La notification du contrat ne nous a pas été remis	
76	Date d'entrée en vigueur	Le support de la date d'entrée en vigueur ne nous a pas été remis	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous a pas été remis	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 117 680 758 FBU TVAC le montant n'est pas inscrit le plan de passation des marchés puisqu'il a été prévu un montant global de 200 000 000 FBU pour la construction de trois agences (BUBANZA, MPANDA et RUTANA)	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Le support de la garantie de bonne exécution ne nous a pas été remis	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support d'autres garanties éventuelles ne nous a pas été remis	
86	Délai de livraison contractuel	le contrat ne figure pas parmi les dossiers nous remis	
	Date et support de livraison définitive	Le document (PV de réception) qui aurait pu nous renseigner ne nous a pas été remis	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le document (PV de réception) qui aurait pu nous renseigner ne nous a pas été remis	
86	Modalité de règlement	Le document (contrat) qui aurait pu nous renseigner ne nous a pas été remis	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Le document (contrat) qui aurait pu nous renseigner ne nous a pas été remis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
108	Signature d'avenant	Le support qui aurait pu nous renseigner s'il y a eu un avenant ne nous pas été transmis	

A.1 (lot 2) MARCHE DE TRAVAUX DNCMP/84/T/2016

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO :N°/DNCMP/84/T/2016 LOT 2 BAILLEUR : RNP TITULAIRE :DEMARO CONSULT INTITULE : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D,UN BUREAU POSTALE AE BUBANZA LOT N° 2 MARCHE :101 160 094 FBU TVAC MODE DE PASSATION : OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Bien que le DAO ait été rédigé en 2015 les marchés sont prévus dans le plan de passation des marchés de 2016 qui nous a été transmis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	Montant Prévisionnel	200 000 000 FBU pour la construction de trois agences Postales celle de BUBANZA, Rutana et MPANDA	
15 et 16	Publicité du PPM	Le support ne nous a pas été remis pour consultation	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord art n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Elle devrait se faire a priori mais aucune preuve que le marché ait préalablement revue ne figure dans le dossier	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP	Le support de la date de transmission du projet de DAO à la DNCMP ne figure pas parmi les dossiers nous remis	
12 et 37 Décret créant DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le support du non objection de la DNCP ne nous a pas été remis	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le support de la publication de l'Avis d'appel d'offres ne nous a pas été remis	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conformé au modèle arrêté	
43 et 45	Modification du DAO	Le DAO devrait être modifié en ce qui concerne la date d'ouverture des offres puisque elles ont été ouvertes en 2016	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le support de la date de transmission du projet de DAO à la DNCMP ne figure pas parmi les dossiers nous remis	
59	Date limite de réception des offres	Le support de non objection de la DNCMP ne nous a pas été remis	
48	Délai de préparation des offres	Le support du délai de préparation des offres ne figure pas parmi les dossiers nous remis	
91à 94	Contrôle de garantie des offres	La preuve que le contrôle de la garantie a été fait ne nous a pas été remise	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres. Procès-verbal d'ouverture des offres	Les supports du nombre de candidats, de la liste de présence à l'ouverture des offres, de l'existence d'une commission d'ouverture des offres, du Procès-verbal d'ouverture des offres ne figurent pas parmi les documents nous remis	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Le support de l'existence de la commission d'analyse des offres et sa composition ne nous a pas été remis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
62	Examen d'analyse des offres	Le PV d'analyse des offres ne nous a pas été transmis	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé pour l'analyse des offres ne nous a pas été transmis	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées	Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées ne nous a pas été remis	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le support réel d'attribution provisoire ne nous a pas été transmis. (Plusieurs PV d'attribution provisoire se retrouvent dans le dossier nous remis)	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de non objection sur le rapport d'analyse a été faite par lettre 19/4/2016	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	L'Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été accordée par lettre n°540.5/952/CSF/2016 du 26/4/2016	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le support de la validation du PV d'attribution provisoire par la DNCMP ne nous a pas été remis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Date et support de notification	La notification a été faite le 14/06/2016 par lettre 732/063/DG/H.A/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le support des informations aux soumissionnaires non retenus ne nous a pas été transmis	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support de la demande éventuelle d'information par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été transmis	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support du traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été transmis	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le support d'un recours éventuel exercé par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été donné	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support de la décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne nous a pas été transmis	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP ne nous a pas été transmis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	Le support du numéro de contrat ne nous a pas été remis pour consultation	
86	Identité de l'attributaire	DEMARO CONSULT	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	La date de signature par l'attributaire est le 24/05/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ne figure pas sur le contrat	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date d'approbation du marché par l'autorité compétente est le 09/06/2016	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le support qui nous aurait renseignés ne nous a pas été remis pour consultation	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le support de la date de notification du contrat ne figure pas parmi les dossiers nous remis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
76	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur est celle de la signature du Procès-verbal de l'approbation des Autorités compétentes du marché, de la mise en place des garanties à produire par l'entrepreneur, au versement de l'avance de démarrage et à la mise à la disposition du site par le Maitre de l'ouvrage. Or ce Procès-verbal ne figure pas parmi les dossiers nous remis	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date publication de l'avis d'attribution ne figure pas parmi les dossiers	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 101 160 094 FBU TVAC le montant n'est pas inscrit sur le plan de passation des marchés	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution prévue au contrat est de 5% du montant du marché. Mais elle ne figure pas parmi les dossiers nous remis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support d'autres garanties éventuelles ne nous a pas été remis	
86	Délai de livraison contractuel	Le délai d'exécution est de trois mois	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le document (PV de réception) qui aurait pu nous renseigner ne nous a pas été remis	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le document (PV de réception) qui aurait pu nous renseigner ne nous a pas été remis	
86	Modalité de règlement	Il est prévu que l'entrepreneur fasse des décomptes provisoires établissant le montant total, arrêté à la fin de la période précédente ainsi que des sommes qu'il peut prétendre	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Il est prévu au contrat que les paiements seront effectués sur le compte bancaire de l'entrepreneur mais le numéro du compte ne figure pas au contrat	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	

A.1 (Lot 3) MARCHES DE TRAVAUX DNCMP/84/T/2016

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N°/DNCMP/84/T/2016 LOT 3 BAILLEUR : RNP TITULAIRE : CCG INTITULE : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BUREAU POSTALE DE RUTANA LOT N° 3 MARCHE : 116 118 866 FBU TVAC MODE DE PASSATION : OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Bien que le DAO ait été rédigé en 2015 les marchés sont prévus dans le plan de passation des marchés de 2016 qui nous a été transmis	
	Montant Prévisionnel	200 000 000 FBU pour la construction de trois agences Postales celle de BUBANZA, Rutana et MPANDA	
15 et 16	Publicité du PPM	Le support de la publicité du plan de passation de marchés ne nous a pas été remis pour consultation	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord art n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	La revue du marché devrait se faire a priori mais aucune preuve que le marché ait préalablement revue ne figure dans le dossier	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP	Le support ne figure pas parmi les dossiers qui nous ont été remis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12 et 37 Décret créant DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le support de non objection de la DNCMP ne nous a pas été remis	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le support de la publication de l'Avis d'appel d'offres ne nous a pas été remis	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conformé au modèle arrêté	
43 et 45	Modification du DAO	Le DAO devrait être modifié en ce qui concerne la date d'ouverture des offres puisque elles ont été ouvertes en 2016	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le support de la date de transmission du projet de DAO à la DNCMP ne figure pas parmi les dossiers qui nous été remis	
59	Date limite de réception des offres	Initialement la date limite était le 14/9/2015 mais elle a été reportée à une date dont le support de modification ne nous a pas été remis	
48	Délai de préparation des offres	Le délai de préparation des offres était d'un mois	
91à 94	Contrôle de garantie des offres	La preuve que le contrôle de la garantie a été fait ne nous a pas été remise	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres,	Les supports du nombre de candidats, de la liste de présence à l'ouverture des offres, de l'existence d'une commission d'ouverture des offres, du Procès-verbal d'ouverture des offres ne figurent pas parmi les documents nous remis	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Le support de l'existence de la commission d'analyse des offres et sa composition ne nous a pas été remis	
62	Examen d'analyse des offres	Le PV d'analyse des offres ne nous a pas été transmis	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé pour l'analyse des offres ne nous a pas été transmis	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées	Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées ne nous a pas été remis	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le support réel d'attribution provisoire ne nous a pas été transmis. (Plusieurs PV d'attributions provisoires se retrouvent dans le dossier nous remis)	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	DE	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37 Décret n°100/120		Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de non objection sur le rapport d'analyse a été faite par lettre 19/4/2016	
12.2		Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	L'Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été accordée par lettre n°540.5/952/CSF/2016 du 26/4/2016	
67		Validation du PV d'attribution provisoire	Le support de la validation du PV d'attribution provisoire par la DNCMP ne nous a pas été remis	
68		Date et support de notification	La notification a été faite le 14/06/2016 par lettre 732/064/DG/H.A/2016	
68 et 75		Information des soumissionnaires non retenus et restitution des garanties de soumission	Le support des informations aux soumissionnaires non retenus ne nous a pas été transmis	
68		Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support ne nous a pas été transmis	
68		Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support ne nous a pas été transmis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le support d'un recours éventuel exercé par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été donné	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support de la décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne nous a pas été transmis	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP ne nous a pas été transmis	
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	Le support du numéro de contrat ne nous a pas été remis pour consultation	
86	Identité de l'attributaire	CCG Tél	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	La date de signature par l'attributaire est le 24/05/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ne figure pas dans les dossiers nous remis	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente	La date d'approbation du marché par l'autorité compétente est le 09/06/2016	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
75	Date d'enregistrement du contrat	Le support de la date d'enregistrement du contrat ne nous a pas été remis pour consultation	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le support de la date de notification du contrat ne figure pas parmi les dossiers nous remis	
76	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur est celle de la signature du Procès-verbal de l'approbation des Autorités compétentes du marché, de la mise en place des garanties à produire par l'entrepreneur, au versement de l'avance de démarrage et à la mise à la disposition du site par le Maitre de l'ouvrage. Or ce Procès-verbal ne figure pas parmi les dossiers nous remis	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date publication de l'avis d'attribution ne figure pas parmi les dossiers nous remis définitive	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 116 118 866 FBU TVAC le montant n'est pas inscrit le plan de passation des marchés	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution prévue au contrat est de 5% du montant du marché. Mais elle ne figure pas parmi les dossiers nous remis	
100 à 104)	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support d'autres garanties éventuelles ne nous a pas été remis	
86	Délai de livraison contractuel	Le délai d'exécution est de trois mois	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le document (PV de réception) qui aurait pu nous renseigner ne nous a pas été remis	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le document (PV de réception) qui aurait pu nous renseigner ne nous a pas été remis	
86	Modalité de règlement	Il est prévu que l'entrepreneur fasse des décomptes provisoires établissant le montant total, arrêté à la fin de la période précédente ainsi que des sommes qu'il peut prétendre	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Il est prévu au contrat que les paiements seront effectués sur le compte bancaire de l'entrepreneur mais le numéro du compte ne figure pas au contrat	
108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	

A.2 MARCHE DE SERVICE DNCMP/09/S/2016

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : DNCMP/09/S/2016.BAILLEUR : FONDS PROPRES DE LA RNP TITULAIRE : DUNAMAI GLOBAL INTITULE : MARCHE DE SERVICE. MONTANT DU MARCHE : 22.184.000BIF TYPE DE MARCHE: MARCHE OUVERT.			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	L'Auditeur a reçu le plan prévisionnel de passation des marchés 2017	
	Montant Prévisionnel	Le montant prévu était de 60 000 000FBU	
15 et 16	Publicité du PPM	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de publication du PPM.	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord art n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle a priori de la DNCMP	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le projet du DAO a été transmis le 15/09/2016, par lettre N°732/1567/DG/2016.	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La Non objection sur les projets du DAO a été accordée par la DNCMP, le 19/01/2016 par lettre n°540.5/137/CSS/2016	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de support de publication de l'Avis d'appel d'offre	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conformé au modèle arrêté	
43 et 45	Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de modification du DAO	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Un seul candidat	
59	Date limite de réception des offres	Le 01/04/2016	
48	Délai de préparation des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas le délai de préparation des offres	
91à 94	Contrôle de garantie des offres		

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres,	Un seul candidat. La liste de présence à l'ouverture de l'offre est composé par 4 personnes, les 3 membres de la sous –commission d'ouverture et un soumissionnaire. La sous-commission d'ouverture des offres étaient composée par deux membres. Le Procès-verbal d'ouverture des offres a été fait le 1/04/2016.	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Le dossier communiqué à l'auditeur ne nous renseigne pas l'existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	
62	Analyse des offres	L'analyse des offres a été faite le 27/04/2016	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Les délais accordés à l'analyse des offres est d'un mois.	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée n'a pas été remis à l'auditeur	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de PV d'attribution provisoire	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de la Non objection sur le rapport d'analyse a été faite le 30/04/2016 et la demande de l'avis de non objection à l'attribution provisoire a été faite le 19/05/2016.	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support)	L'Avis de non objection a été donné par la DNCMP le 24/05/2016 par lettre N°540.5/2132/2016	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve ou support de validation du PV d'attribution provisoire	
68	Date et support de notification	La notification définitive du marché du 27/07/2016 par lettre Réf:732/1296/DG/H.A/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	La publication des résultats a été faite le 27/05/2016 par lettre N°732/979/DG/H.A/2016	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de demande d'information par les soumissionnaires non retenus	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de traitement de demande d'information par les soumissionnaires non retenus	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de transmission du dossier de marché à la DNCMP	
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	Le support du numéro ne nous a pas été remis	
86	Identité de l'attributaire	DUNAMAI GLOBAL	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 22/06/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 22/06/2016	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente	Le 28/06/2016	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas la date d'enregistrement	
75	Date de notification du contrat	La date de notification du contrat est le 27/07/2016	
76	Date d'entrée en vigueur	La Notification a été donné le 27/07/2016	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	La publication des résultats a été faite le 27/05/2016 par lettre N°732/979/DG/H.A/2016	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le Montant du marché est 22.184.000BIF, alors le montant Prévisionnel est de 60.000.000FBU	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de garantie de bonne exécution	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de garantie	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Délai de livraison contractuel	60 Jours	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le procès-verbal de réception a été fait le 16/02/2017	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels ont été respectés	
86	Modalité de règlement	Par virement bancaire selon les étapes suivant : <ul style="list-style-type: none"> - 30% au titre d'avance de démarrage des travaux. - 50% à l'approbation du rapport provisoire - 20% à approbation du rapport définitif. 	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire n'est pas prévue au contrat	
108	Signature d'avenant	Le document nous transmis ne contient pas d'éléments pouvant indiquer s'il y a eu un avenant ou pas.	

A.3 MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/287/F/2016

AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : DNCMP/287/F/2016 BAILLEUR : FONDS PROPRES DE LA RNP TITULAIRE : COMEFOU INTITULÉ : MARCHÉ DE FOURNITURE DU MATÉRIEL, DES CONSOMMABLES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES MONTANT DU MARCHÉ : 239.436.412 BIF TYPE DE MARCHÉ: MARCHÉ OUVERT			
TEXTES DE RÉFÉRENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITÈRES DE VÉRIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	L'Auditeur a reçu le plan prévisionnel de passation des marchés 2017	
	Montant Prévisionnel	Le montant prévu était de 270 000 000 FBU	
15 et 16	Publicité du PPM	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de preuve de publication du PPM.	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord art n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle a priori de la DNCMP	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de transmission du projet de DAO à la DNCMP	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de non objection sur les projets de DAO	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de preuve de publication de l'avis d'appel d'offres	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conformé au modèle arrêté	
43 et 45	Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas de modification de DAO.	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas le nombre de candidats ayant acheté le DAO.	
59	Date limite de réception des offres	Le 24/10/2016	
48	Délai de préparation des offres	Un mois	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas s'il y a eu de contrôle de garantie des offres	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas ses informations	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne nous renseigne pas sur l'existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	
62	Examen d'analyse des offres	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de PV d'analyse des offres	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas les délais accordé à l'analyse des offres	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas s'il y a eu la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées.	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date du PV d'attribution provisoire	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire est le 10/11/2016	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	Le dossier remis à l'auditeur ne contient pas d'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le dossier remis à l'Auditeur ne contient pas de validation du PV d'attribution provisoire	
68	Date et support de notification	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support de notification	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'information des soumissionnaires non retenus	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de demande d'information par les soumissionnaires non retenus	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus.	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours.	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours	
12	Transmission du dossier de Marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas la date de transmission du dossier de Marché à la DNCMP	
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	Le contrat n'a pas de numéro	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Identité de l'attributaire	CAMEFOU	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 09/12/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 09/12/2016	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 13/12/2016	
75	Date d'enregistrement du contrat		
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de Notification de contrat	
76	Date d'entrée en vigueur	L'Entrée en vigueur du marché est subordonnée par l'approbation des autorités compétentes et mise en place des garanties à produire par le fournisseur	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le 21/09/2016	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Montant du marché 239.436.412BIF est de Montant alors que le montant prévu est de 255.000.000FBU	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de garantie de bonne exécution	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas d'autres garanties	
86	Délai de livraison contractuel	60 jours	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de PV de réception définitive	
109)	Respect des délais contractuels (pénalités)		
86	Modalité de règlement	Par virement bancaire, la RNP dispose 1mois pour régler la facture	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Il n'y a pas de domiciliation bancaire prévue au contrat	
108	Signature d'avenant	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support pouvant indiquer s'il y a eu un avenant ou pas	

B. EXERCICE 2017

B.1 MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/19/F/2017

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2017 DAO: N° /DNCMP/19/F/2017 BAILLEUR: RNP TITULAIRE: IMF COMPANY INTITULE: FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES VEHICULES, MOTOS ET GROUPE ELECTROGENES MONTANT TOTAL DU MARCHÉ: 293.300.000FBU TYPE DE MARCHÉ: MARCHÉ OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	L'Auditeur a reçu le plan prévisionnel de passation des marchés 2017	
	Montant Prévisionnel	Le montant prévu était de 270 000 000FBU	
15 et 16	Publicité du PPM	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de preuve de publication du PPM.	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord art n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle a priori de la DNCMP	
36 Décrets n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	La transmission du projet de DAO à la DNCMP a été faite le 11/01/2017	
37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de non objection sur les projets de DAO	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITEUR
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas la date de publication de l'Avis d'appel d'offre	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conformé au modèle arrêté	
43 et 45	Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de modification du DAO	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Un seul candidat a acheté le DAO,	
59	Date limite de réception des offres	Le 08/03/2017	
48	Délai de préparation des offres	Délai de préparation des offres est de 30 jours	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de garantie des offres a été fait au moment de l'analyse des offres	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Le procès-verbal d'ouverture des offres signé par les membres de la commission qui date du 08 Mars 2017 montre qu'il y avait un seul candidat, que la liste de présence ne contient pas la signature du représentant du soumissionnaire	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITEUR
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Le PV de la sous-commission d'analyse des offres nous indique la présence d'un Président et 2 Membres, alors qu'elle devrait en comprendre au moins cinq	
62	L'analyse des offres	L'examen d'analyse des offres a été fait le 29/3/2017	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne précise pas les délais accordé à l'analyse des offres	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée n'a pas été remis à l'Auditeur	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de PV d'attribution provisoire	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La Non objection à l'attribution provisoire du marché a été demandé le 29/03/2017 par lettre N°DNCMP/19/F/2017	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas d'avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
67	Validation du PV d'attribution provisoire	La validation du PV d'attribution provisoire date du 29/03/2017 par la lettre N°732/727/DG/H.A/2017	
68	Date et support de notification	La notification définitive du marché date du 23/05/2017 dans la lettre N°732/1056/DG/H.A/2017	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas la date d'informations aux soumissionnaires	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de demande d'information par les soumissionnaires non retenus	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus.	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier remis à l'auditeur ne contient pas de recours	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de décision de l'Autorité contractante car il n'y a pas eu de recours	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITEUR
12	Transmission du dossier de Marché à la DNCMP (date et support)	La transmission du dossier de Marché à la DNCMP date du 11/01/2017 Dans la lettre N°732/070/DG/H.A/2017	
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	Le support du numéro de contrat ne nous a pas été remis	
86	Identité de l'attributaire	IMF Company	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 27/04/2017	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 27/04/2017	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date d'approbation du marché par l'Autorité compétente n'est pas indiquée sur le contrat	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le support de la date d'enregistrement du contrat ne nous pas été communiqué	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La notification définitive du Marché date du 23/05/2017	
76	Date d'entrée en vigueur	Le 23/05/2017	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas de date de publication de l'avis d'attribution définitive	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Montant total du marché 293.300.000FBU alors que le montant prévisionnel est de 270 000 000FBU	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La caution de bonne exécution est de 5% du montant du marché	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support sur d'autres garanties ne nous a pas été communiqué	
86	Délai de livraison contractuel	L'approvisionnement se fera du jour au jour	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	L'approvisionnement se fera du jour au jour	
109)	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le support du respect des délais contractuels ne nous a pas été communiqué	
86	Modalité de règlement	Le paiement devrait se faire par virement bancaire dans un délai de 15 jours après la réception de la facture	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Elle n'était pas prévue au contrat	
108	Signature d'avenant	L'avenant de 50.782.800FBU a été signé le 16/10/2017	

B.2 MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/62/S/F2017

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2017 DAO : N° /DNCMP/62/S/F2017 BAILLEUR : RNP TITULAIRE : ICTNET AFRICA SPRL INTITULE : FOURNITURE D'INSTALLATION ET DE CONFIGURATION DE SIX SERVEURS ET LEURS ACCESSOIRES MONTANT DU MARCHÉ : 285.978.536BIF TYPE DE MARCHÉ: GRE A GRE

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés 2017 nous a été transmis	
	Montant Prévisionnel	Le montant prévu était de 255 000 000FBU	
15 et 16	Publicité du PPM	Le support de la publicité du PPM ne nous a pas été remis	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord art n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle a priori de la DNCMP.	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas la date de transmission du projet de DAO à la DNCMP	
37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient de Non objection sur les projets de DAO	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas les références de publication de l'Avis d'Appel d'Offre	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de DAO	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
43 et 45	Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de DAO	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas de nombre de candidats ayant acheté le DAO	
59	Date limite de réception des offres	Le dossier remis à l'Auditeur n'indique pas la date limite de réception des offres	
48	Délai de préparation des offres	Le dossier remis à l'auditeur n'indique pas le délai de préparation des offres	
91à 94	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle a été fait au moment de l'ouverture des offres	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres,	Le PV d'ouverture des offres du 03/11/2016 montre que le nombre de candidats était au nombre de quatre. Trois candidats étaient présents et ont signé sur la liste de présence	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Le PV d'analyse des offres du 13/11/2017 montre que les membres de la commission d'analyse étaient au nombre de 6 membres	
62	Analyse des offres	L'analyse des offres a été faite le 13/11/2017	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas le délai accordé à l'analyse des offres	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Le support de la vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée n'a pas été remis à l'auditeur	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de PV d'attribution provisoire	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de l'avis de la non-objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire 13/11/2017	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support)	La Non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire date 27/11/2017	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas s'il y a eu la validation du PV d'attribution provisoire	
68	Date et support de notification	Le dossier communiqué à l'auditeur n'indique pas la date et ne contient pas de support de notification	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Les soumissionnaires non retenus ont été informés par 732/2198/DG/H.A/2017 en date du 29/11/2017	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas de demande d'information par les soumissionnaires non retenus	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de traitement de demande d'information par les soumissionnaires non retenus.	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le support de recours exercés par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été donné	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support de la décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne nous a pas été donné	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'Auditeur n'indique pas s'il y a eu la transmission du dossier de Marché à la DNCMP	
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	Le support du numéro de contrat ne nous a pas été donné	
86	Identité de l'attributaire	ICTNET SPRL	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 29/11/2017	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 29/11/2017	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date d'approbation du marché par l'autorité compétente n'est pas indiquée sur le contrat	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le support de la date d'enregistrement du contrat ne nous pas été communiqué	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le support de la date de notification du contrat ne nous pas été communiqué	
76	Date d'entrée en vigueur	Le support de la date d'entrée en vigueur ne nous pas été communiqué	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous pas été communiqué	
86	Montant du Marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le Montant du marché est de 285.978.536FBU et le Montant Prévisionnel est de 255 000 000 FBU	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de garantie de bonne exécution	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support d'autres garanties ne nous a pas été communiqué	
86	Délai de livraison contractuel	15 jours	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le support de la date et support de livraison définitive nous pas été communiqué	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le support qui montre si les délais ont été respectés où pas ne nous a pas été remis	
86	Modalité de règlement	Le règlement devrait se faire par virement Bancaire	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Le support de la domiciliation bancaire ne nous a pas été remis	
108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° DNCMP/20/F/2016 BAILLEUR : RNP TITULAIRE : TOYOTA BURUNDI INTITULE : MARCHÉ DE FOURNITURE DE TROIS CAMIONNETTES DOUBLE CABINE TROPICALISEES MODE DE PASSATION : MARCHÉ OUVERT NATIONAL			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	L'Auditeur a pris connaissance du plan prévisionnel de passation des marchés	
	Montant Prévisionnel	300 000 000 FBU	
15 et 16	Publicité du PPM	Le dossier remis à l'Auditeur ne contient pas de support de publicité du PPM pour confirmer la publication	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle a priori de la DNCMP.	
36 Décret N°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	L'Auditeur n'a pas pris connaissance du DAO	
37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	L'auditeur n'a aucune information.	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le DAO n'a pas été remis à l'auditeur	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	L'Auditeur n'est pas en mesure de se prononcer sur la conformité du DAO en l'absence de ce dossier	
43 et 45	Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de Support de Modification de DAO.	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat).	Les Candidats ayant acheté le DAO sont au nombre de 3	
59	Date limite de réception des offres	L'Auditeur n'a aucune information à ce sujet	
48	Délai de préparation des offres	Suite à l'absence du DAO, l'auditeur n'a aucune information à ce sujet	
91à 94	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de garantie des offres a été effectué par la Commission d'ouverture des offres d'après le Procès-verbal du 07/11/2016.	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres,	Il y a une liste de présence à l'ouverture sur laquelle figure trois personnes. La sous-commission d'ouverture des offres a été désignée le 31/10/2016 et elle est composée par 4 Membres.	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17 et 19 du Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La commission d'analyse des offres a été désignée le 31 /10/2016 et est composée de 4 membres	
62	Examen d'analyse des offres	L'examen d'analyse des offres a été fait et un PV de la sous-commission d'analyse des offres technique du 10/11/2016 est disponible.	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le dossier remis à l'Auditeur n'indique pas le délai accordé à l'analyse des offres.	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Aucune information à ce sujet dans le rapport d'analyse des offres	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le dossier remis à l'auditeur ne contient pas de PV d'attribution provisoire	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution Provisoire	- La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse a été faite le 17/11/2016 suivant la lettre N. Réf : 732/1903/DG/H.A/2016	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	<ul style="list-style-type: none"> - La non objection a été accordée le 18/04/2016 par la lettre réf : 540.5/900/CSF/2016 -Objection du 22 novembre 2016 suite à l'insuffisance du budget dont le contrat a été approuvé le 24 juin 2016 par l'Autorité compétente ; -Demande de non objection datée du 25/07/2016 pour relance du marché -Non objection du Directeur National de contrôle des marchés publics datée du 01/08/2016 pour relancer le marché - L'Auditeur n'a pas pris connaissance du DAO relancé - Par lettre N° 732/1903/DG/HA/2016 datée du 17/11/2016, le DG de la RNP adresse une demande de non objection pour attribution provisoire du marché -L'Auditeur n'a pas pris connaissance de la non objection ; -L'Auditeur a pris connaissance de la notification définitive du marché par lettre 732/040/2016 du 23/12/2016 	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support de validation du PV d'attribution provisoire	
68	Date et support de notification	L'Auditeur n'a pas pris connaissance de la notification provisoire	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de demander d'information des soumissionnaires non retenus.	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de support de demande d'information des soumissionnaires non retenus	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de demande d'information par les soumissionnaires non retenus	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué à l'Auditeur ne contient pas de recours	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Sans objet	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Sans objet	
86 et 7 Décret 100/120	Numéro de contrat	732/1903/DG/HA/2016	
86	Identité de l'attributaire	TOYOTA BURUNDI	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	15/12/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	15/12/2016	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente	23/12/2016	
75	Date d'enregistrement du contrat	Aucune information	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire).	05/01/2017	
76	Date d'entrée en vigueur	5/01/2017	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de support de date de publication de l'avis d'attribution définitive	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le Montant du Marché est de 258 420 000 FBU et le Montant Prévisionnel est 300 000 000 FBU.	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Le dossier remis à l'Auditeur ne contient pas de support de garantie de bonne exécution.	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	La garantie bancaire de soumission a été vérifiée d'après le procès-verbal du 07/11/2016. -La même garantie a été saisie par le Maitre de l'ouvrage et l'attributaire du marché a contesté la saisie par lettre adressée au DG de l'ARMP dont la suite n'a pas été communiquée à l'Auditeur	
86	Délai de livraison contractuel	60 jours	
	Date et support de livraison définitive	Le dossier remis à l'Auditeur ne contient pas de PV de réception définitive.	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	- En l'absence du PV de réception définitive, l'auditeur n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect des délais de livraison - Saisie de la garantie de soumission No AGSM/085/2015 de 4 500 000 BIF et information de TOYOTA par correspondance 732/1280/DG/H. A/2016 le 1er aout 2016	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Modalité de règlement	Le paiement se fera à 100% après livraison des véhicules	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire n'est pas prévue au contrat	
108	Signature d'avenant	Nous n'avons pas pris connaissance d'un avenant éventuel	

VII. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

L'Auditeur a constaté que d'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont incomplets et mal classés. Certaines dispositions du Code des Marchés Publics et ceux de ses textes d'application n'ont pas été respectées.

Au regard de l'insuffisance des documents contenus dans les dossiers de marché analysés et transmis au Consultant, ces derniers ne garantissent ni l'efficacité, ni l'efficience, ni l'économie, ni l'équité, ni la transparence des procédures de passation des marchés.

Ci-après les principales insuffisances relevées :

- Absence de publication du Plan de passation des marchés dans un journal officiel ;
- Absence de DAO ;
- Absence des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées ;
- Absence d'avis de non objection de la DCMP sur le projet de DAO ;
- Absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
- Absence de numérotation de lettre de marché ;
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive.

VIII. OBSERVATIONS DE L'AUDITE

L'Autorité contractante n'a pas fait de commentaires au rapport provisoire.

IX. CONCLUSION DE L'AUDITEUR

L'Auditeur maintient les recommandations formulées dans le rapport provisoire.

X. RECOMMANDATIONS

L'Auditeur recommande à l'Autorité contractante de :

- bien conserver tous les documents du marchés, depuis le plan prévisionnel de passation de marché jusqu' à la réception définitive ;
- respecter les dispositions du Code des Marchés Publics, ainsi que ses textes d'application.

Fait à Bujumbura, le 20/12/2021

Le Coordonnateur Régional

BCPA INTERNATIONAL

BASIITA Ronald

